

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

UNEP/AMCEN/13/CRP.2

23 juin 2010

Français

Original : anglais

Treizième session

Bamako, 21-25 juin 2010

Projet de Déclaration de Bamako sur l'environnement au service du développement durable

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Bamako du 23 au 25 juin 2010, à l'occasion de la treizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Reconnaissant et appréciant le rôle que joue la Conférence en fournissant des orientations et une direction politiques sur la gestion de l'environnement en Afrique depuis sa création en 1987 au Caire,

Prenant note avec satisfaction de l'appui apporté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres partenaires aux programmes relatifs à l'environnement en Afrique,

Nous félicitant du rôle joué par tous les partenaires, notamment la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, en appuyant le processus africain de préparation au niveau régional à la dix-huitième session de la Commission du développement durable, au cours de laquelle les représentants ont examiné le module thématique sur les produits chimiques, la gestion des déchets, les transports, l'exploitation minière et les modes de consommation et de production viables,

Remerciant également la Commission de l'Union africaine pour l'appui qu'elle a apporté dans le cadre du processus mentionné plus haut,

Tenant compte du fait qu'à sa vingtième session, la Commission du développement durable axera notamment ses travaux sur le module thématique sur les forêts, la biodiversité, la biotechnologie, le tourisme et les montagnes, auxquels l'Afrique devrait apporter une contribution collective et participer efficacement,

Sachant également que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012, et qu'il importe que l'Afrique lance un processus préparatoire au niveau régional à cette fin, pour que les pays africains puissent se préparer et participer efficacement à cette conférence,

Reconnaissant la nécessité de tirer parti des opportunités offertes par une trajectoire de croissance et de développement englobant le modèle d'économie verte,

Prenant note des progrès accomplis dans l'application de la décision 6, sur l'éducation en matière d'environnement et l'apprentissage étayé par la technologie, adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa douzième session,

Prenant note des résultats du Sommet des chefs d'État des pays d'Afrique subsaharienne consacré à l'Initiative relative à la grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel, qui s'est tenu à N'Djamena du 15 au 18 juin 2010, outre ceux ayant trait à l'examen des questions communes dans le cadre des trois conventions de Rio,

Saluant la coopération menée avec les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile dans la mise en œuvre du programme de travail de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Soulignant le rôle important joué par les jeunes, le secteur privé, les autres grands groupes et la société civile dans le développement durable, ainsi que la nécessité d'assurer leur participation effective en tant que moteurs d'un développement durable en Afrique,

Nous félicitant de l'adoption, le 1^{er} avril 2010, par la Conférence de plénipotentiaires, de la Convention amendée pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental et du Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres,

Nous félicitant également de la tenue prochaine, en octobre 2010 à Addis-Abeba, du septième Forum pour le développement de l'Afrique sur le thème « Agir contre le changement climatique pour le développement durable en Afrique », organisé par la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Banque africaine de développement, en collaboration avec tous les acteurs et partenaires,

Nous félicitant des résultats de la session extraordinaire sur les changements climatiques de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, qui a abouti à un accord sur les travaux de la Conférence sur les changements climatiques en Afrique en tant que cadre pour examiner la question et définir une vision et position communes en vue de lutter contre leurs effets néfastes et parvenir à un développement durable,

Réaffirmant l'importance du rapport sur *L'Avenir de l'environnement en Afrique* en tant que cadre pour appuyer la prise de décisions pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, les gouvernements et autres parties intéressées, et *saluant* à cet égard les efforts qui sont faits en vue de l'établissement du troisième rapport de la série *L'Avenir de l'environnement en Afrique* ainsi que la participation de l'Organisation mondiale de la santé à ce processus,

Prenant note de la décision globale adoptée simultanément par les conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants lors de leurs réunions extraordinaires, tenues à Bali (Indonésie), du 22 au 24 février 2010,

Prenant note du ferme engagement des pays africains à l'égard de la réduction des risques de catastrophes, qui a été réaffirmé lors de la deuxième Conférence ministérielle africaine sur la réduction des risques de catastrophes tenue à Nairobi du 14 au 16 avril 2010, compte tenu du lien étroit qui existe entre les changements climatiques et les catastrophes naturelles,

Notant l'importance que revêt la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets dans la gestion de l'environnement en vue d'un développement durable,

Prenant note avec satisfaction du rôle joué par les pays africains dans le renforcement des consultations et de la coordination intra-africaines en formulant des positions africaines communes dans les processus de négociation multilatéraux sur les changements climatiques, la diversité biologique et le développement durable, telles que la Déclaration d'Alger sur les changements climatiques actualisée et adoptée à Nairobi, par laquelle les pays africains sont convenus d'une position commune en vue des négociations sur les changements climatiques, en plus de la position africaine commune sur l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages,

Considérant l'importance vitale d'une réduction des émissions liée à la déforestation et à la dégradation des forêts et la nécessité d'accroître l'absorption du dioxyde de carbone par les forêts,

Conscients du fait que le rapport sur les « Perspectives mondiales de la biodiversité » contribue à la gestion future de l'environnement en Afrique,

Accueillant avec satisfaction l'examen de la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) par son organe de planification et de coordination, la Commission de l'Union africaine et la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, avec le concours du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, de la Banque africaine de développement et d'autres partenaires, dans le cadre du mécanisme de coordination régionale des Nations Unies pour appuyer l'Union africaine et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

Prenant note du fait que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, a créé en 2009, par sa décision 25/4, un groupe consultatif, représentatif au niveau régional, composé de ministres ou de représentants de haut niveau pour examiner les options pour une réforme plus vaste du système actuel de gouvernance internationale de l'environnement et présenter leurs contributions à l'Assemblée générale des Nations Unies,

Nous félicitant des résultats de la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques tenue à Busan (République de Corée), du 7 au 11 juin 2010, durant laquelle les gouvernements, comme demandé par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans sa décision SS.XI/4, ont conclu qu'il conviendrait d'établir une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour renforcer l'interface scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le bien-être de l'humanité à long terme et le développement durable,

Prenant note de la tenue prochaine, en septembre 2010, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la biodiversité, de la tenue, à Nagoya (Japon) du 11 au 15 octobre 2010, de la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et en particulier de la tenue, immédiatement après la réunion susmentionnée, de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, au cours de laquelle les représentants examineront, entre autres, le Plan stratégique au titre de la Convention sur la diversité biologique, les cibles fixées pour 2011-2020 et l'adoption d'un régime international juridiquement contraignant régissant l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages,

Ayant à l'esprit la reprise des travaux de la neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, à Montréal (Canada) du 10 au 16 juillet 2010, et la tenue de la Conférence internationale sur le thème « Valoriser la biodiversité en Afrique : un enjeu et une richesse pour tous », à Libreville les 2 et 3 juin 2010,

Notant que, par sa résolution 62/195 du 17 décembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification,

Notant en outre que, par sa résolution 61/193 du 20 décembre 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de proclamer 2011 Année internationale des forêts,

Reconnaissant l'importance des réseaux africains de recherche sur les écosystèmes comme infrastructures écologiques à long terme à l'appui de la gestion écosystémique de modes de vie durables et de la lutte contre les changements climatiques en Afrique,

Se félicitant de la Déclaration de Ouagadougou adoptée par le septième Forum mondial du développement durable, tenu à Ouagadougou du 9 au 11 octobre 2009,

Exprimant notre satisfaction pour les efforts et le soutien de tous les partenaires pour promouvoir une gestion de l'environnement en faveur du développement durable en Afrique,

Déclarons être déterminés à :

1. Nous engager à renforcer et appliquer les décisions prises par l'Union africaine et la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en vue d'assurer et de garantir la cohérence, la transparence, la continuité et l'efficacité de la représentation politique et juridique de l'Afrique dans le processus des négociations au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto y relatif;
2. Nous engager également à continuer de renforcer la position de négociation commune en vue d'un régime international global sur les changements climatiques de façon à favoriser la mise en œuvre intégrale, effective et soutenue de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques par la mise en place d'un cadre global des programmes africains sur les changements climatiques et exhorter les gouvernements africains à appuyer activement ce processus;
3. Demander aux pays de prendre des mesures en vue de s'attaquer aux problèmes touchant les groupes vulnérables, en particulier les problèmes imputables aux changements climatiques;
4. Engager vivement les États africains à adopter et mettre en œuvre une approche écosystémique en matière d'adaptation pour s'attaquer aux changements climatiques et les atténuer et engager vivement tous les partenaires multilatéraux et bilatéraux à appuyer cette mise en œuvre;

5. Demander au Programme des Nations Unies pour l'environnement et aux autres partenaires multilatéraux d'aider les pays africains à avoir accès aux ressources disponibles du Fonds d'adaptation de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
6. Accélérer la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 et de la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophes en vue d'accroître la résilience du continent face aux effets néfastes du changement climatique;
7. Demander aux pays de préparer des projets innovants pour accroître l'ampleur de leurs efforts dans le domaine de l'environnement et tirer parti du Mécanisme pour un développement propre et d'autres marchés du carbone;
8. Demander aux organismes des Nations Unies, à la Commission de l'Union africaine, à l'organe de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et aux autres partenaires d'appuyer l'élaboration d'une approche stratégique pour lutter contre le déboisement et la dégradation des sols dans toutes les zones écologiques, en particulier dans les régions semi-arides et arides d'Afrique;
9. Demander aux organismes des Nations Unies et aux autres acteurs multilatéraux et bilatéraux de répondre aux besoins des pays et de l'industrie dans le cadre de ce qui est connu comme l'appui à la préparation de plans de financement au titre du climat pour permettre la mise en œuvre du Mécanisme pour un développement propre et de projets relatifs aux technologies propres;
10. Appuyer la tenue du septième Forum pour le développement de l'Afrique, qui sera axé sur les changements climatiques, et encourager vivement tous les acteurs et partenaires à participer efficacement à son organisation et, par la suite, à la mise en œuvre de ses résultats;
11. Appuyer la mise en place d'un réseau africain de recherche sur les écosystèmes pour développer les capacités dont disposent les scientifiques et les responsables politiques pour gérer durablement les écosystèmes et moyens de subsistance en Afrique;
12. Demander aux pays développés et aux partenaires d'accroître leur soutien financier à la mise en œuvre des processus relatifs à la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, y compris l'agriculture et la gestion des terres (connu sous le nom de « Redd-plus »), en particulier la deuxième phase du programme REDD-plus;
13. Demander aux organisations internationales de soutenir la mise en œuvre des programmes d'action nationaux d'adaptation;
14. Engager la communauté internationale à appuyer la création d'une organisation internationale sur le changement climatique;
15. Nous engager à élaborer une position commune en vue de la poursuite des négociations sur l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages, la responsabilité, l'indemnisation et la compensation dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Cartagena, et demander à l'Union africaine et au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'appuyer les négociateurs africains dans les négociations concernant un nouveau régime international régissant l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages;
16. Demander aux États d'appuyer, aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, l'établissement d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui sera examiné par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session;
17. Nous engager à mener des activités à l'occasion de la célébration de l'Année internationale de la biodiversité en 2010 ainsi que celles recommandées dans le troisième rapport de la série *Perspectives mondiales de la biodiversité*;
18. Inviter la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents qui pourraient résulter des risques biotechnologiques et pour assurer la remise en état de l'environnement au cas où de tels accidents se produiraient;

19. Inviter la Commission de l'Union africaine et l'organe de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, avec l'appui constant du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, particulièrement en Afrique, du Mécanisme mondial de cette Convention, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres partenaires, à mettre en œuvre le Plan cadre stratégique décennal pour favoriser l'application de la Convention (2008-2018);¹

20. Inviter les pays africains à élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action nationaux dans le contexte de la célébration de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020);

21. Renforcer les mesures communes prises par les pays africains en vue de mobiliser les ressources financières nécessaires à l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification et des plans d'action nationaux;

22. Demander instamment aux partenaires, à la Commission de l'Union africaine et aux organismes des Nations Unies d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de l'Initiative relative à la grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel et d'autres initiatives régionales similaires, avec le soutien constant du secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification et du Mécanisme mondial institué par cette convention;

23. Renforcer les consultations et la coordination entre les représentants africains au sein du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial pour veiller à ce que l'on accorde une plus grande attention aux efforts visant à lutter contre la désertification et la dégradation des sols et des forêts, en particulier en Afrique, et que des ressources financières accrues soient dégagées à cet effet, dans le contexte de la cinquième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial;

24. Prier instamment les pays de rechercher les moyens et possibilités de renforcer les synergies dans l'application des conventions relatives aux changements climatiques, à la désertification et à la biodiversité aux niveaux national, sous-régional et mondial pour appuyer le développement durable en Afrique, notamment par l'élaboration de programmes de travail conjoints;

25. Préconiser la mise en place d'un forum régional pour l'établissement de synergies entre les conventions de Rio en vue d'appuyer l'élaboration de propositions de projet au niveau régional, par l'intermédiaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;

26. Demander aux secrétariats des conventions de Rio d'explorer la possibilité d'élaborer un programme de travail conjoint en vue d'utiliser efficacement les ressources et de présenter ce programme à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012;

27. Nous engager à mettre en œuvre de manière efficace la Convention sur la lutte contre la désertification aux niveaux national, sous-régional et régional;

28. Nous engager également à renforcer la position du groupe africain durant les négociations internationales au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification et à promouvoir la gestion durable des terres dans le cadre d'autres processus internationaux pertinents, tels que les forums sur les changements climatiques, la biodiversité et le développement durable;

29. Demander aux secrétariats de la Convention sur la lutte contre la désertification et de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement d'établir un partenariat officiel assorti d'une feuille de route claire en se basant sur les objectifs et cibles pertinents à atteindre et sur les activités à mener, en vue d'appuyer l'intégration de la gestion durable des terres et la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse aux politiques, stratégies et programmes nationaux de développement, et de renforcer les positions du groupe africain concernant la gestion durable des terres au sein des processus pertinents;

30. Demander instamment aux pays d'appuyer et promouvoir la gestion intégrée des bassins fluviaux;

31. Appuyer la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique issue de la Conférence interministérielle sur la santé et l'environnement en Afrique, tenue à Libreville en août 2008, et participer à la deuxième conférence interministérielle, qui se déroulera à Luanda en novembre 2010;

¹ Décision 3/COP.8.

32. Demander au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à l'Organisation mondiale de la santé, de concert avec d'autres partenaires, d'appuyer la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville, notamment par l'établissement de liens stratégiques entre les secteurs de la santé et de l'environnement et de plans d'action conjoints;

33. Demander à la Commission de l'Union africaine, de concert avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU et d'autres partenaires, d'appuyer la convocation en 2010 de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux en Afrique;

34. Inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier rapidement en 2010 la Convention de Bamako ainsi que toutes les autres conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets;

35. Inviter la Commission de l'Union africaine et les États à mettre en place un mécanisme en vue de définir une position commune pour la poursuite des négociations dans le cadre du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure;

36. Inviter les États, individuellement ou collectivement, à élaborer des stratégies ou des mécanismes visant à interdire ou contrôler le commerce et l'importation en Afrique de déchets électriques et électroniques, y compris par l'élaboration de stratégies pour une gestion durable de ces déchets;

37. Inviter les pays à continuer d'appuyer la mise en œuvre des déclarations, des accords multilatéraux sur l'environnement ayant trait aux substances et déchets dangereux et tous les instruments pertinents, y compris la Déclaration de Bali sur la gestion des déchets pour la santé humaine et les modes de subsistance, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa neuvième réunion, tenue en juin 2008;²

38. Demander à tous les acteurs et partenaires d'appuyer la mise en œuvre des résultats de la réunion régionale africaine chargée d'examiner les questions ayant trait aux produits chimiques, à la gestion des déchets, à l'exploitation minière, aux transports et aux modes de consommation et de production viables, qui s'est tenue à Addis-Abeba en octobre 2009, et les actions prioritaires de l'Afrique sur ces modules thématiques identifiés lors de la dix-neuvième session de la Commission du développement durable, et veiller aussi à ce que les préoccupations et priorités de l'Afrique soient effectivement articulées lors de la réunion d'examen qui y sera consacrée, en mai 2011;

39. Exhorter les États à promouvoir l'application de la décision adoptée par les Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm lors de leurs réunions extraordinaires, tenues à Bali (Indonésie) du 22 au 24 février 2010, et inviter le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organisations mondiales compétentes à appuyer les pays africains en matière de coopération et de coordination programmatiques au niveau national pour l'application de cette décision;

40. Prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU et le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, en partenariat avec la Commission de l'Union africaine et d'autres acteurs, d'apporter leur concours à l'établissement du troisième rapport sur *L'Avenir de l'environnement en Afrique* et à la mise en œuvre des options politiques présentées dans ce rapport;

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_16223

